NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/458
30 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 120 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/48/842/Add.1 et Corr.1). Au cours de l'examen qu'il a consacré à ce rapport, il a reçu des informations complémentaires des représentants du Secrétaire général.

2. Les paragraphes 1 à 26 du rapport du Secrétaire général contiennent les informations habituelles concernant, notamment, le mandat et les activités de l'ONUSAL, l'état des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, des prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994 et pour la phase de liquidation de la Mission et l'écoulement de ses biens, ainsi que les observations du Secrétaire général.

3. Dans la section VIII de son rapport, au paragraphe 27, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de prendre les mesures ci-après en ce qui concerne le financement de l'ONUSAL :

a) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 12 370 600 dollars (montant net : 11 132 200 dollars), pour financer le fonctionnement de l'ONUSAL pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994, y compris le montant brut de 3 895 900 dollars (montant net : 3 612 300 dollars) autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/243 du 5 avril 1994, et le montant brut de 4 876 500 dollars (montant net : 4 240 600 dollars) prévu en application de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995;

b) Mettre en recouvrement un montant brut de 12 370 600 dollars (montant net : 11 132 200 dollars) pour financer le fonctionnement de l'ONUSAL au cours de la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994;

c) Autoriser un montant brut de 2 698 000 dollars (montant net : 2 535 300 dollars) pour la liquidation de la Mission d'observation pendant la

période allant du 1er décembre 1994 au 28 février 1995 et mettre en recouvrement les sommes correspondantes.

4. Le Comité consultatif note au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général qu'un montant de 189 546 731 dollars a été réparti entre les États Membres; sur ce total, les sommes reçues au 30 juin 1994 se chiffraient à 156 063 638 dollars, ce qui laisse un solde non réglé de 33 483 093 dollars. Il note que pour faire face aux besoins de trésorerie courants de l'ONUSAL, un montant de 6 millions de dollars a été emprunté au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et un montant de 3 millions de dollars au Compte spécial du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) (voir par. 8 du rapport du Secrétaire général). Comme il l'a déjà fait dans le passé, le Comité consultatif se déclare préoccupé par le recours au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour couvrir les besoins de trésorerie de missions en cours. Il a par ailleurs reçu des informations, qui le préoccupent aussi, selon lesquelles un montant supplémentaire de 300 000 dollars a été emprunté à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), où un certain nombre d'engagements restent encore à régler. Le Comité compte que le maximum sera fait pour bien faire prendre conscience aux États Membres de la précarité de la situation financière de l'ONUSAL et les inciter à payer aussi rapidement que possible les sommes qu'ils doivent encore.

5. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général rappelle que, dans son rapport du 11 mai 1994 (S/1994/561), il a signalé au Conseil de sécurité que l'application des Accords de paix avait été sérieusement entravée par "les retards pris en ce qui concernait la sécurité, les programmes de transfert de terres, divers aspects de la réinsertion des anciens combattants dans la société, ainsi que la non-application des recommandations de la Commission de la vérité". Les mêmes problèmes sont de nouveau mentionnés aux paragraphes 10, 11 et 27 de son rapport du 26 août 1994 au Conseil de sécurité (S/1994/1000).

6. Au cours de l'examen du rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUSAL (A/48/842/Add.1 et Corr.1), le Comité consultatif a été informé que les parties concernées en El Salvador avaient publiquement exprimé le voeu que la Mission soit prorogée. Il a appris par ailleurs que le Secrétaire général fera rapport au Conseil de sécurité sur une prorogation éventuelle du mandat de la Mission au-delà du 30 novembre 1994 et que, en fonction de la décision prise par le Conseil, il fera de nouveau rapport à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif croit comprendre que le Contrôleur a fait savoir à la Cinquième Commission, lors de sa 2e séance, que le mandat de la Mission serait peut-être prorogé. Le Contrôleur a en outre indiqué au Comité consultatif que, dans ces conditions, l'examen des prévisions de dépenses concernant la phase de liquidation de la Mission pourrait être différé. Le Comité recommande par conséquent que l'examen des prévisions de dépenses relatives à cette phase soit reporté à une date ultérieure (voir plus loin, par. 22).

7. Le Comité consultatif note qu'il n'a pas été présenté de rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mai 1994. En réponse à ses questions, il a été informé que ce rapport sera présenté au début du mois d'octobre 1994, soit plus de quatre mois après la fin de la période sur laquelle porte le mandat correspondant. Le Comité est

préoccupé par le fait que cette situation, qui s'est déjà produite en ce qui concerne plusieurs autres missions de maintien de la paix, se reproduise. Il regrette que le rapport sur l'exécution du budget n'ait pas été disponible au moment où il a examiné les prévisions de dépenses. À cet égard, le Comité consultatif a demandé et a reçu les dernières informations concernant les dépenses (voir l'annexe au présent rapport); il convient de noter toutefois que ces informations sont présentées sous la forme de données brutes.

8. Le Comité consultatif tient à souligner que les prévisions de dépenses concernant l'ONUSAL ne sont pas fondées sur un plan d'opérations à jour, et que, de ce fait, il n'est pas possible de bien analyser les besoins de la Mission.

9. Compte tenu des incertitudes et de l'absence d'informations à jour dont il est fait état ci-dessus, le Comité consultatif recommanderait normalement de différer l'examen de la demande du Secrétaire général jusqu'à ce que des précisions aient été données au sujet des questions en suspens. Considérant toutefois que l'autorisation relative aux engagements de dépenses vient à expiration le 30 septembre 1994, il présente, dans les paragraphes ci-après, un certain nombre de recommandations visant à fournir au Secrétaire général les ressources et les pouvoirs nécessaires, tout en préservant les prérogatives de l'Assemblée générale s'agissant de la décision à prendre, une fois que la situation sera devenue plus claire, sur la base des dernières données financières.

10. Le Secrétaire général estime à 12 370 600 dollars le montant brut des ressources nécessaires pour financer les opérations de l'ONUSAL au cours de la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994 (montant net : 11 132 200 dollars). On trouvera dans les annexes I et II du présent rapport un état récapitulatif des dépenses prévues et des informations complémentaires à leur sujet.

.

11. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif, dans une lettre au Secrétaire général datée du 28 juin 1994, a autorisé l'engagement de dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 895 900 dollars en application de la résolution 48/243, ainsi que d'un montant brut de 4 876 500 dollars en application du paragraphe 1 de la résolution 48/229, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, ce qui représente des engagements de dépenses ne devant pas dépasser au total un montant brut de 8 772 400 dollars pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994. L'autorisation d'engagement de dépenses vient donc à expiration avant la fin du présent mandat, le 30 novembre 1994.

12. Dans la section 1 de l'annexe I et dans la section II.1 de l'annexe II au rapport du Secrétaire général, des ressources sont prévues au titre des observateurs militaires. De l'avis du Comité consultatif, les besoins opérationnels correspondants auraient dû être justifiés de manière appropriée. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'après la destruction des armes et des munitions rassemblées auprès des combattants, il a été signalé que plusieurs caches d'armes existaient encore. Les observateurs militaires ont pour mandat d'effectuer des enquêtes quand ils reçoivent des informations de ce genre et de détruire toutes les armes et munitions découvertes. Ils veillent également à maintenir des liens avec les autorités militaires salvadoriennes sur

les questions se rapportant à l'application des Accords de paix. Le Comité espère que des informations pertinentes à cet égard seront présentées dans tout rapport que le Secrétaire général présentera à l'avenir sur l'ONUSAL.

13. La section II.2 de l'annexe II couvre les dépenses relatives au personnel civil. Le Comité consultatif note que les prévisions concernant la police civile et le personnel international et local reposent sur l'hypothèse que les effectifs diminueront légèrement tous les mois jusqu'au 30 novembre 1994. Il tient néanmoins à faire observer que ces estimations n'ont pas été établies ni justifiées sur la base des besoins opérationnels de la Mission. Le Comité a donc posé un certain nombre de questions au sujet des effectifs de la Division électorale, de la Division des observateurs militaires et du Bureau des affaires politiques et de ceux, apparemment très importants, des bureaux régionaux. Il a été informé qu'un poste de spécialiste des élections avait été supprimé à la Division des élections à compter du 9 juin 1994. Dans ses prochains rapports sur l'ONUSAL, le Secrétaire général devra analyser et justifier clairement les besoins réels de l'opération en personnel de police et autre personnel civil.

14. Comme il est indiqué à la section II.2 b) v), les dépenses communes de personnel relatives au personnel civil sont estimées à 1 430 900 dollars. Le Comité consultatif a été informé que ce montant comprenait les indemnités dues au personnel, les prestations de sécurité sociale, les indemnités pour frais d'études et les frais de voyage au titre des études, les frais de voyage au titre du congé dans les foyers, les sommes à verser au moment de l'affectation du personnel et en cas de licenciement ou de mutation, et divers autres paiements (prime d'assurance-vie pour le personnel en mission spéciale, indemnités spéciales, frais de voyage en cas d'évacuation des familles, etc.). Le Comité consultatif croit comprendre que ces dépenses ont été calculées aux taux standard en vigueur à New York. Il signale que, compte tenu de la nature de l'ONUSAL, nombre des dépenses faisant partie des éléments standard retenus dans le calcul des dépenses communes de personnel ne se produiront pas ou seront moindres que prévu. Dans ces conditions, il recommande de réduire les dépenses communes de personnel de 20 %, soit de 280 000 dollars.

15. Les prévisions relatives aux locaux et à l'hébergement figurent à la section II.3 de l'annexe II. Le Comité consultatif note que le loyer des locaux du quartier général de l'ONUSAL devrait doubler à partir du 1er octobre. Il a été informé que le Chef de la Mission avait rappelé à plusieurs reprises au gouvernement du pays hôte qu'il était tenu d'acquitter le loyer de ces locaux. Les représentants de l'ONUSAL ont expliqué qu'en raison de la situation qui prévalait en El Salvador lorsque les opérations ont commencé, la Mission a avancé aux sociétés privées propriétaires des locaux le montant des loyers. Selon les représentants du Secrétaire général, le Gouvernement n'en était pas moins tenu de mettre gracieusement à la disposition de l'ONUSAL les locaux nécessaires, conformément à l'accord définissant le statut de la Mission. L'ONUSAL a recommandé au Gouvernement d'inscrire au budget de l'exercice 1995 les crédits nécessaires pour rembourser les sommes dues. Le Comité consultatif croit comprendre que l'ONU attend toujours une réponse du Gouvernement.

16. À la section II.3 b) de l'annexe II, un montant de 18 000 dollars est demandé pour des travaux d'aménagement des locaux. Le Comité consultatif demande de n'effectuer que les travaux nécessaires au fonctionnement de la Mission, puisque celle-ci risque de réduire ses activités.

17. Toujours en raison de ces incertitudes quant à l'avenir de l'ONUSAL, le Comité consultatif demande que l'on fasse des économies au titre des transports (sect. II.5 de l'annexe II), notamment en gérant au mieux l'important parc de véhicules tenus en réserve pour remplacer les véhicules en cours d'entretien ou de réparation.

18. Les prévisions relatives au coût des opérations aériennes sont indiquées à la section II.6 de l'annexe II. Le Comité consultatif a obtenu des renseignements complémentaires sur ce point et note que l'ONUSAL utilisera l'hélicoptère 24 heures par mois en moyenne, du 1er septembre au 30 novembre. Il n'est pas pleinement convaincu de la nécessité de louer un hélicoptère en permanence et recommande de revoir les prévisions en fonction des besoins effectifs de la Mission.

19. Les programmes d'information font l'objet de la section II.12 de l'annexe II. Ayant remis en question le crédit de 146 000 dollars demandé pour les activités d'information, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que les coûts estimatifs de production du Département de l'information avaient été ramenés de 146 000 à 56 000 dollars. On lui a également précisé, à sa demande, que les séminaires initialement prévus en juin, juillet et août 1994 devraient en fait avoir lieu d'ici à la fin du mandat en cours. Sachant qu'un certain nombre d'ateliers et de séminaires avaient déjà été programmés en octobre et novembre, le Comité consultatif doute qu'on puisse exécuter intégralement le programme établi. Il recommande donc une nouvelle réduction de 26 000 dollars, ce qui ramènerait les estimations à 30 000 dollars. Au total, le coût estimatif des programmes du Département de l'information serait réduit de 116 000 dollars.

20. Comme il est indiqué à la section II.18 de l'annexe II, on a prévu un crédit de 427 500 dollars pour financer le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif estime que cette contribution devrait être réduite, compte tenu de la nature de l'ONUSAL et de la possibilité d'une réduction du coût du personnel civil. Le Comité a l'intention de faire une recommandation précise à ce sujet lorsqu'il examinera le prochain rapport sur le financement de l'ONUSAL, où devront figurer les renseignements nécessaires sur l'exécution du budget. En attendant la parution de ce rapport, aucun montant ne devra être porté au crédit du compte d'appui, au titre de l'ONUSAL, pour la période du mandat considérée.

21. Compte tenu de l'état des dépenses annexé au présent rapport, le Comité consultatif recommande qu'à ce stade l'Assemblée générale ouvre et mette en recouvrement un crédit d'un montant brut de 6 330 941 dollars pour financer le fonctionnement de la Mission du 1er juin au 31 août 1994.

22. Comme on ne sait pas avec certitude ce que sera l'avenir de la Mission, le Comité consultatif estime qu'il est préférable d'examiner les prévisions relatives aux mois de septembre, octobre et novembre, et le montant des crédits

éventuellement nécessaires pour cette période, en même temps que les prévisions relatives à la liquidation de la Mission, c'est-à-dire après que le Conseil de sécurité se sera prononcé sur une prorogation éventuelle de celle-ci et que le Secrétaire général aura présenté un nouveau rapport contenant tous les renseignements voulus sur l'exécution du budget. En attendant de pouvoir réexaminer les prévisions de dépenses de l'ONUSAL, le Comité consultatif, tenant compte des réductions d'un montant total de 823 500 dollars qu'il a recommandées aux paragraphes 14, 19 et 20 ci-dessus, recommande d'autoriser le Secrétaire général à souscrire de nouveaux engagements de dépenses à concurrence d'un montant brut de 2 774 700 dollars pour la période allant du 1er octobre au 30 novembre 1994. Étant donné qu'après l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 6 330 941 dollars recommandée au paragraphe 21 ci-dessus, il resterait un solde inutilisé de 2 441 500 dollars sur le montant total des engagements déjà autorisés, le montant total des engagements de dépenses autorisés pour la période allant du 1er septembre au 30 novembre 1994 s'établirait à 5 216 200 dollars. Avant d'engager des dépenses en vertu de ces autorisations, il faudra tenir compte des observations formulées plus haut par le Comité consultatif, surtout s'il apparaît que la Mission va progressivement cesser ses activités, ou ne sera pas prorogée de façon sensible, ou bien encore ne sera prorogée qu'avec une nouvelle réduction de ses effectifs et/ou de son mandat. Dans l'hypothèse où le Secrétaire général envisagerait de demander des crédits pour couvrir les engagements autorisés qu'il aura contractés, il faudra d'abord faire le point de la situation, en cherchant à faire des économies, notamment sur les objets de dépenses mentionnées par le Comité consultatif dans les paragraphes qui précèdent.

Récapitulation

	Dollars des États-Unis (Montant brut)
Montant demandé par le Secrétaire général pour la période du 1er juin au 30 novembre 1994	12 370 600
Ouverture de crédits recommandée par le Comité consultatif pour la période du 1er juin au 31 août 1994, compte tenu des dépenses effectives (voir annexe)	6 330 900*
Autorisation d'engagement de dépenses utilisable en septembre (montant précédemment autorisé, soit 8 772 400 dollars (voir par. 11 ci-dessus), déduction faite du crédit dont l'ouverture est recommandée pour la période du 1er juin au 31 août 1994)	2 441 500
Réductions recommandées par le Comité consultatif (voir par. 22 ci-dessus)	823 500
Autorisation d'engagement de dépenses additionnelle recommandée par le Comité consultatif pour octobre et novembre 1994 (voir par. 22 ci-dessus)	2 774 700

* Chiffre arrondi.

ANNEXE

Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

État des dépenses de la période allant du 1er juin au 31 août 1994

(Dollars des États-Unis)

	Crédits alloués pour 3 mois (calculés au prorata)	Dépenses	Engagements non réglés	Engagements non comptabilisés[a]	Total	Écart
Observateurs militaires	97 500	124 569	25 765		150 334	(52 834)
Police civile	1 587 525	1 270 244	41 236		1 311 480	276 045
Personnel civil	3 068 925	3 121 343	38 161		3 159 504	(90 579)
Locaux	239 400	198 160	182 283		380 443	(141 043)
Transports	273 750	71 223	163 333	40 000	274 556	(806)
Opérations aériennes	199 500	6 794	13 988		20 782	178 718
Communications	20 250	4 559	4 080		8 639	11 611
Matériel divers	21 225	9 145	2 813		11 958	9 267
Fournitures et services	158 850	116 067	32 249		148 316	10 534
Information	0	10 084	5 506		15 590	(15 590)
Fret	0	100			100	(100)
Compte d'appui	222 750	213 750	0		213 750	9 000
Total	5 889 675	5 146 038	509 414	40 000	5 695 452	194 223
Contributions du personnel	689 625	635 489	0	0	635 489	54 136
Total (brut)	6 579 300	5 781 527	509 414	40 000	6 330 941	248 359

[a] Engagements contractés mais non encore comptabilisés.